



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## ARRETE DE RETRAIT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600156		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	22/05/2026 - affichée en Mairie le : 25/05/2026	Destination : Habitation
<b>Par :</b>	EDF SOLUTIONS SOLAIRES Mr FEDELI KEVIN	
<b>Demeurant à :</b>	360 RUE LOUIS DE BROGLIE 13290 AIX EN PROVENCE (anciennement LES MILLES)	SP créée : 0
<b>Pour des travaux de :</b>	Installations d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire, mate et anti réfléchissant. La production sera auto consommée sur site. Nombre de modules : 12 Superficie totale (en m <sup>2</sup> ) : 24,5 Puissance totale (en kWc) : 6.000	
<b>Sur un terrain sis :</b>	Avenue la Barthaliere 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : BR-0739	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013, révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021 et révisé et modifié le 19/05/2025

Vu le courriel parvenu en Mairie en date du 15.06.2026

### ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La Déclaration préalable susvisée est retirée

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 19 6 JUN 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.*

*Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.